

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BIZET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 16.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

1- Proposition de convention de partenariat avec Actif Emploi 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Actif Emploi » constitue un partenaire essentiel de la commune en matière de recrutement de remplaçants.

Elle permet l'embauche de personnel disponible pour assurer des missions de court terme ou de faible amplitude horaire. Plusieurs conventions ont déjà été signées, elles avaient redéfini les règles applicables à chacun des partenaires mais également précisé dans quel cadre légal la commune peut recourir aux services de l'association. Monsieur le Maire donne lecture de la convention reçue. Celle-ci est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à Actif Emploi uniquement pour les dépannages urgents essentiellement pour le service restauration scolaire. Sur l'année 2025, la somme de 23 596.05 € T.T.C a été mandatée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention rectifiée d'Actif Emploi pour l'année 2026 telle que présentée à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

2- Proposition de conventions cadre et particulière pour l'instruction de la publicité extérieure par la Communauté de Communes du Pays de Chantonay

Depuis 2015, la Communauté de communes du Pays de Chantonay dispose d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des Communes.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat & Résilience, prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

En d'autres termes à compter de cette date, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette loi Climat & Résilience dispose dans son article 17, à la même échéance, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, y compris les contrôles et l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du Maire au président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Maires disposaient toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience. Aussi, par arrêté A2024-009 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le Maire s'est opposé au transfert de la compétence à la Communauté de communes.

Ainsi, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a renoncé à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires des Communes membres lui soient transférés de plein droit, par arrêté en date du 05 juillet 2024.

En outre, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout de la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure au service Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ainsi que la convention cadre (jointe à la présente délibération) définissant les modalités et l'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à la publicité extérieure pour lesquels le Maire est compétent.

Une convention particulière (projet également joint à la présente délibération) est donc à approuver, entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Commune, afin de définir les conditions spécifiques de fonctionnement de cette convention cadre, qui peuvent différer d'une Commune à une autre.

Monsieur le Maire présente les conventions cadre et particulière et, sur proposition de ce dernier après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, la convention cadre et la convention particulière, à intervenir entre la Commune et la Communauté de communes, portant sur la coopération en matière d'instruction de la publicité extérieure ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention particulière.

3- Participation au centre médico- scolaire pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire rappellera que la ville de Chantonnay demande depuis quelques années une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire aux communes utilisatrices de ces services.

Monsieur le Maire détaille le mode de partage des frais entre les communes.

Pour Saint Germain de Prinçay la participation sollicitée est de :

✓ 70.00 € soit 0.50 € x 140 élèves pour le centre médico scolaire pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour participer au centre médico-scolaire pour la somme de 70.00€ pour l'année scolaire 2023-2024.

4- Participation au RASED pour l'année 2025/2026

La commune de la Jaudonnière nous a fait parvenir un courrier pour la participation de la commune au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés du secteur de Chantonnay.

Pour Saint Germain de Prinçay, la participation sollicitée est de 42.00 € soit 2.00€ x 21 élèves pour le RASED (effectif au 1er septembre 2025).

Le montant passe de 2.28 € à 2.00 € par élève.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la participation au RASED pour un montant de 42.00 €.

BATIMENTS

5- Proposition de locations des box des Cœurs Vendéens aux locataires des T2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2025-028 en date du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a instauré un tarif de location de 20 € par mois révisable annuellement pour la location des box des Cœurs Vendéens uniquement aux locataires des T1bis des Cœurs Vendéens. A ce jour aucun des locataires des T1 bis ne souhaite en louer et il reste toujours trois box de vides.

Suite à une demande des locataires des T2, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis de l'assemblée sur la possibilité d'étendre la location de ces biens aux locataires des T2.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour élargir la location des box à l'ensemble des locataires des Cœurs Vendéens ;
- décide de fixer les loyers des box réhabilités des Cœurs Vendéens conformément à la délibération D2025-028 ;
- précise qu'un avenant aux baux soit conclu avec les locataires actuels et que la révision des tarifs soit faite en même temps que celle du loyer et dans les mêmes conditions ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à ce dossier et notamment les avenants.

6- Avenant pour l'extension et la rénovation de l'école Publique et modification ou non des enduits extérieurs

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné un avenant en plus-value sur le lot électricité pour la somme de 1 759.15 € H.T pour l'ajout de prises électriques, de luminaires, prises HDMI nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 40 564.80 € H.T. soit 48 681.36 €.T.T.C

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour modifier ou non les façades à pierres-vues de l'ensemble. Il rappelle que le marché prévoit uniquement les salles de classes et l'intérieur de la cour d'école à pierres-vues et que le reste doit être enduit. Aussi, après piquetage de l'ensemble, il est demandé à l'assemblée son avis pour laisser l'ensemble ou non à pierre vues.

Monsieur le Maire présente les deux vues présentées par l'architecte et précise que l'incidence financière est en cours de chiffrage par l'entreprise RANTIERE

Il précise qu'il convient également de noter que l'architecte n'est pas pleinement favorable à laisser faire un enduit à pierres vues d'un point de vue technique (infiltrations) qu'esthétique.

M. Mickaël MACE dit qu'il faut être prudent, que des pierres peuvent être poreuses et que des infiltrations d'eau seront possibles. Il précise également que les bas de mur en enduit pleins retiendront l'eau.

M. Fabrice HERBRETEAU dit que c'est un choix technique de notre part, et que la municipalité sera responsable en cas d'infiltrations, il rappelle également que nous avons eu des fissures aux logements des Cœurs Vendéens.

Mme Catherine GOURMAUD dit que ce n'est pas esthétique l'enduit plein à côté de la porte entrée et fenêtre sur la vue en pierres-vues. Monsieur le Maire précise qu'à cet endroit la pierre n'est pas de qualité du fait de l'ajout d'une fenêtre à l'époque.

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'avenant et la modification ou non des façades.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité l'avenant 2 relatif au lot 12 électricité pour le montant inscrit ci-dessus lié aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ;
- décide à la majorité des membres présents (9 pour, 5 contre, 2 abstentions) de modifier les enduits extérieurs afin qu'ils soient à pierres-vues.

7- Présentation du dossier PRO pour l'aménagement des cours d'école

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du projet de dossier PRO pour l'aménagement des cours d'écoles. A ce stade de l'avancement de la réhabilitation de l'école, il est important d'avancer sur ce projet pour lancer la consultation des entreprises et ainsi continuer les travaux de préparation de cours prévus au lot 1 terrassement VRD du marché de l'école.

Ce plan annonce que ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'institutrice et l'ATSEM de l'école. Monsieur le Maire présente ce dernier

L'aménagement des 2 cours d'école, puis la placette appelée Place du Lavoir devant l'ancienne maison des associations.

Plusieurs élus dit que l'arbre placé sur la place du Lavoir n'est pas judicieux. Le nombre de place est à revoir.

Monsieur le Maire précise que les bordures de trottoirs de la Rue de la Charronnerie seront prolongées devant la place du Lavoir pour assurer l'accessibilité de tous.

Après discussion, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le dossier PRO présenté à l'exception de l'arbre à la place du Lavoir qui devra soit être déplacé ou échangé par un arbuste ou arbre moins imposant ;
- donne son accord pour lancer la consultation des entreprises.

8- Annule et remplace proposition de convention de mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour la pratique du Billard – changement d'association

Par délibération D2025-109 du 15 décembre 2025 le Conseil Municipal a validé la mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour la pratique du Billard à l'association Vendée Billard pour la période 2025-2026.

Aussi avant la signature de la convention de mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens, l'association a suggéré aux joueurs de Saint Germain de Prinçay de créer une association locale.

L'association Grizzlys 85 a donc été créée et déclarée en Préfecture le 24 décembre 2025. Le Président M. Claude DUCKMAN a réitéré la demande de mise à disposition de la salle des Cœurs Vendéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- annule la délibération D2025-109 de mise à disposition de la salle des Cœurs Vendéens à l'association Vendée Billards ;
- valide la mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour la période 2025-2026 à l'association Grizzlys 85 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
67	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 57 située 1 route des Logis appartenant appartenant à M. Didier JOUSSE	42 000 € et 5 860 € de commission à la charge du vendeur	23/12/2025
68	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 92-512-514 situées 1 route des Logis, appartenant à M. Didier JOUSSE	1 000 € et 140 € TTC de commission à la charge du vendeur	23/12/2025
69	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 106 située 10 rue du Pré Doré, appartenant à M. Lionel BIRAUD et Mme Marie-Paule YVON	236 500 € et 8 150 € TTC de commission à la charge du vendeur	23/12/2025

- en matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
70	Rideaux bar de la salle polyvalente	TEKIL siègeant 274 avenue du Cimetière 17180 PERIGNY	2 902.55€ H.T soit 3 483.06 € T.T.C.	24/12/2025
71	Assurance dommage ouvrage Ecole Publique	SMA BTP 8 Rue Louis Armand CS71201 75738 PARIS Cedex	8 925.77 € H.T soit 9 729.09 € T.T.C	24/12/2025

QUESTIONS DIVERSES ET PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce avoir dans le cadre de son statut de Président du SIVU Transports Scolaires fait des contrôles dans le car scolaire pour non port du gilet jaune. Des exclusions temporaires ont déjà été faites, les contrôles vont être renforcés pour faire prendre conscience aux enfants de l'utilité de cet équipement

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON annonce que nous rencontrons des problèmes dans la salle polyvalente sur les radiateurs de la salle des fêtes qui percent (corrosion), un adoucisseur va être installer, puis avec les luminaires de la salle de sport, malgré leur remplacement. Des investigations avec le bureau fluide sont en cours.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET demande de retenir la journée du 14 mars 2026 pour la plantation de l'arbre des naissances 2025.

Elle fait le compte-rendu de la première réunion préparatoire du Jumbo Run, 8 associations étaient présentes, des idées germent, une organisation et une logistique importante doivent être construites pour cet évènement, tout bénévole est le bienvenu.

Commission Affaires Sociales et CCAS : Mme Catherine GOURMAUD annonce qu'un T1 bis vient de se libérer aux Cœurs Vendéens.

Le goûter du CCAS aura lieu le 18 février prochain à la salle des sports. Les invitations ont été envoyées aux personnes de plus de 70 ans.

Dans le cadre du suivi de l'association Familles Rurales, une rencontre a eu lieu avec la fédération, les membres bénévoles et les deux municipalités. Le point budgétaire a été fait pour l'année 2026, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la subvention allouée en mars prochain.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD informe que :

- les pré-réservations de terrains au lotissement le Tail 2 sont en cours.
- la commission des Affaires Rurales se réunit le jeudi 12 février 2026 à 10h30 en mairie.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 9 mars 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.